ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE - (N° 382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 12

présenté par

M. Rupin, Mme Hennion, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, M. Clément, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Euzet, Mme Fajgeles, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mis, M. Molac, M. Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Valls, M. Villani, M. Vuilletet, Mme Zannier, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'Association des utilisateurs de la Défense »

les mots:

« le Président de l'organisme représentant les usagers de la Défense au sein du conseil de développement prévu à l'article L. 328-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer une concordance entre l'organisme qui siège au sein du conseil d'administration prévu à l'article L. 328-8 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'ordonnance et celui qui siège au conseil de développement prévu à l'article L. 328-9 du même code.